

Module 3, fiche 1 : « Liberté d'expression : contenus satiriques et débat démocratique »

*Séquence proposée par Madame Elodie Gautier,
professeure d'histoire-géographie, déléguée à l'éducation aux médias et à l'information,
coordonnatrice du CLEMI de l'académie de Créteil.
CC BY-NC-SA 4.0*

Quand la radio brocarde l'actualité

La séquence a pour objectif d'aborder :

- la liberté d'expression, son exercice, son rôle et ses limites en démocratie ;
- d'appréhender comment le droit et les institutions (ici le CSA) garantissent le droit d'expression de chacun et les conditions du débat, essentiels à la vie démocratique.

● ■ ► Supports :

La séquence s'appuie sur un corpus de documents en annexes :

- le texte et l'enregistrement de la chanson de l'humoriste Frédéric Fromet « Elle a cramé la cathédrale », interprétée sur l'air du « Temps des cathédrales » de Luc Plamondon, quelques jours après l'incendie de la cathédrale Notre Dame à Paris, dans l'émission de divertissement *Par Jupiter !* sur l'antenne de la radio de service public, France Inter ;
- un tweet posté par Christine Boutin, femme politique française, en réaction à la diffusion de la chanson à l'antenne de France Inter ;
- une saisine adressée au CSA à la suite de la diffusion de cette chanson ;
- l'intervention de la directrice de France Inter, Madame Laurence Bloch (extrait de l'émission de la médiatrice de France Inter, Madame Daviet) ;
- La réponse du CSA au plaignant.

Ce corpus est complété par une sélection de ressources permettant aux élèves de contextualiser la chanson de l'humoriste incriminée, d'identifier les missions du CSA en matière de régulation des médias, de définir la liberté d'expression et ses limites.

Besoins matériels : Une classe mobile avec connexion, disposition en îlots possible, un vidéoprojecteur ou TNI avec enceinte, des casques audio et répartiteurs de casques si écoute en petit groupe.

● ■ ➤ Niveaux :

Collège et lycée

● ■ ➤ Durée :

2 à 3 heures (2 séances)

● ■ ➤ Thématiques abordées :

- Les valeurs de la République (liberté d'expression) ;
- Le fonctionnement des institutions (le CSA comme institution citoyenne) ;
- Education aux médias et à l'information (liberté de la presse, droit des médias, régulation).

● ■ ➤ Articulation avec les compétences du socle et les programmes :

Français (cycle 4) : classe de troisième : « *Vivre en société, participer à la société* » :

- dénoncer les travers de la société - découvrir des œuvres, des textes et des images à visée satirique, relevant de différents arts, genres et formes ;
- comprendre les raisons, les visées et les modalités de la satire, les effets d'ironie, de grossissement, de rabaissement ou de déplacement dont elle joue, savoir en apprécier le sel et en saisir la portée et les limites ;
- s'interroger sur la dimension morale et sociale du comique satirique.

« En troisième, on envisage le point de vue de celui qui, en position d'autorité intellectuelle, dénonce les travers de la société. On réfléchira sur les conditions nécessaires à l'exercice de cette autorité pour éviter tout relativisme qui menacerait la cohésion sociale au nom d'opinions ou de croyances ; elle ne relève pas d'une opposition arbitraire mais doit pouvoir être reconnue comme susceptible d'améliorer la société. Elle peut s'exprimer sous des formes diverses, légères ou sérieuses ; l'ironie et la satire courent toujours le risque d'être mal comprises, d'où une nécessaire explicitation avec les élèves. Pas obligatoirement « drôles » ni « comiques », ou du moins perçus de manières variées, les différents genres ne cherchent pas à heurter gratuitement mais visent la prise de conscience du destinataire et une réflexion affranchie des modes de pensée dominants dans la société contemporaine. C'est également l'occasion de traiter de l'altérité à travers le prisme du rire qui, très fortement marqué par son contexte, est aujourd'hui reçu différemment. »¹

Enseignement moral et civique (EMC) (cycle 4)

« *Acquérir et partager les valeurs de la République* » :

- Comprendre les grands principes des sociétés démocratiques ;
- Comprendre que la reconnaissance des libertés est le fondement de la démocratie ;

¹ Source : <https://eduscol.education.fr/cid99193/ressources-francais-c4-vivre-en-societe-participer-a-la-societe.html>.

- Connaître les modalités de l'expression du citoyen.

« Construire une culture civique » :

- Exprimer son opinion et respecter l'opinion des autres dans une discussion réglée ou un débat réglé ;
- Développer une aptitude à la réflexion critique pour construire son jugement et différencier son intérêt particulier de l'intérêt général ;
- Avoir conscience des droits et des devoirs de l'individu comme citoyen dans une société démocratique.

« Comprendre que la reconnaissance des libertés est le fondement de la démocratie » :

- Travailler sur la liberté de la presse et la liberté d'expression ;
- Aborder les enjeux de la liberté de la presse ;
- Etudier le rôle des médias, des réseaux dans l'information et la vie démocratique.

Enseignement moral et civique (EMC) : lycée (seconde)

« Axe 1 : Des libertés pour la liberté » :

Quels sont les principes et les conditions de la liberté ? Ce questionnement est envisagé à travers l'étude [notamment] des domaines suivants : les libertés de l'individu : libertés individuelles, liberté de conscience, liberté d'expression, [...] La protection des libertés : le rôle du droit et de la loi ; la limitation réciproque des libertés ; la défense et la sécurité ; l'égalité des citoyens devant la loi ; la liberté de conscience et la laïcité.

Capacités attendues :

- savoir exercer son jugement et l'inscrire dans une recherche de vérité ;
- être capable de mettre à distance ses propres opinions et représentations ;
- comprendre le sens de la complexité des choses ;
- être capable de considérer les autres dans leur diversité et leurs différences.

EMI (cycle 4)

« Utiliser les médias et les informations de manière autonome » :

- Se familiariser avec les différents modes d'expression des médias en utilisant leurs canaux de diffusion.

« Exploiter l'information de manière raisonnée » :

- Apprendre à distinguer subjectivité et objectivité dans l'étude d'un objet médiatique ;
- Découvrir des représentations du monde véhiculées par les médias ;
- S'interroger sur l'influence des médias sur [...] la vie démocratique ;
- Connaître le droit relatif aux médias : liberté de la presse et des médias audiovisuels, l'obligation de droit de réponse, le principe et les modalités de régulation des médias.

● ➡ Objectifs d'apprentissage :

- S'approprier la liberté d'expression et ses limites ;
- Appréhender les enjeux démocratiques de la liberté d'expression ;
- Appréhender les enjeux de la délibération en contexte démocratique.

● ➡ Objectifs pédagogiques :

- Identifier et caractériser le genre satirique et la parodie ;
- Identifier les modalités selon lesquelles la loi garantit l'exercice de la liberté d'expression et promeut le pluralisme ;
- Discriminer opinions et arguments juridiques ;
- Connaître le fonctionnement et le rôle d'une institution ;
- Connaître et comprendre la notion de ligne éditoriale, les mécanismes de régulation des médias audiovisuels en démocratie.

Déroulement :

Séance 1 - Comprendre un texte satirique sur un fait d'actualité : décrypter et identifier les critiques formulées, les faits dénoncés par l'humour :

Les élèves sont invités à analyser le texte de la chanson avant d'écouter l'interprétation diffusée sur France Inter.

- **Présenter** brièvement la chanson proposée à l'étude : une chanson interprétée à l'antenne de France Inter², dans une émission de divertissement, *Par Jupiter !* le 19 avril 2019, soit quelques jours après l'incendie de la cathédrale Notre Dame à Paris. On rappellera que cet évènement a eu un fort retentissement médiatique en projetant par exemple les unes de presse qui en témoignent³ ;
- **Distribuer** aux élèves des extraits du texte du chansonnier Frédéric Fromet⁴ « Elle a cramé la cathédrale » (extraits proposés en annexe 1)⁵ : l'annexe 1 propose intentionnellement des extraits du texte. Un choix qui vise à permettre aux élèves

² Pour présenter France Inter/Radio France voir le mémo proposé dans l'annexe 7.

³ Exemples de « Unes » : <https://www.20minutes.fr/arts-stars/medias/2497891-20190416-incendie-dame-paris-journaux-monde-entier-pleurent-cathedrale>.

⁴ Frédéric Fromet est un chansonnier français.

Il est notamment connu pour sa participation à l'émission de radio *Par Jupiter* sur France Inter, où il interprète des chansons humoristiques, développant généralement des sujets d'actualité et reprenant souvent des mélodies préexistantes. Certaines de ses chansons ont donné lieu à des polémiques. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_Fromet.

⁵ Le texte intégral de la chanson est disponible à partir de ce lien :

<https://www.franceinter.fr/emissions/la-chanson-de-frederic-fromet/la-chanson-de-frederic-fromet-19-avril-2019>.

d'identifier et de contextualiser deux à trois objets de critiques et de cerner les intentions de l'auteur.

Un sondage individuel sur le ressenti des élèves est suivi d'un temps d'analyse du texte en groupe. Les élèves travaillent en groupe (avec un rapporteur) sur des extraits différents du texte de la chanson.

- **Demander** aux élèves de lire l'extrait individuellement de la chanson et de répondre au sondage : *Comment recevez-vous ce texte ?*
- **Créer** un sondage en ligne permettant à chacun des élèves de choisir une émoticône correspondant à son ressenti (voir exemple en annexe 2)⁶ ;
- **Décrypter** l'extrait du texte de la chanson : *Que cherche à dénoncer l'auteur ? Quelles sont les cibles de ses critiques ? A quels faits se rapporte-t-il ?*
- **Mettre à disposition** des élèves une sélection de ressources (cf. annexe 3) leur permettant de trouver des éléments de réponse sur les références nombreuses à des lieux, des personnalités, des entreprises, dans le texte (ex : C. Boutin, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Arnault, Pinault, etc.), de rappeler l'ampleur de la couverture médiatique de l'évènement ;
- **Mise en commun** des résultats des élèves : chaque groupe fait part des résultats de ses recherches (on peut envisager un rapporteur par groupe) : *Que cherche à dénoncer l'auteur ? Quelles sont les cibles de ses critiques ? A quels faits se rapporte-t-il ? Quelles sont ses intentions ?*
- **Construire**, avec les élèves au tableau, un schéma de synthèse *Une critique sociale à partir d'un fait d'actualité* (cf. proposition sous forme d'une carte mentale avec Framindmap : <https://framindmap.org/c/maps/1001347/public>) ;
Les cibles des critiques de l'auteur sont les médias, le capitalisme, les inégalités sociales, l'Eglise.
- **Faire** ensuite **écouter** la chanson (extrait de l'émission) aux élèves : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-chanson-de-frederic-fromet/la-chanson-de-frederic-fromet-19-avril-2019> ;
- **Demander** aux élèves de participer à un deuxième sondage (cf. exemple en annexe 2) pour partager leur ressenti à l'aide des mêmes émoticônes utilisées dans le premier sondage ;
- **Projeter et comparer** avec eux les résultats des deux sondages, avant et après l'analyse du texte ;
- **Echanger** avec les élèves sur la question du ressenti : *Appréhende-t-on de la même façon un texte lu et décrypté et un texte chanté, écouté dans l'environnement sonore d'une émission de radio ? Pourquoi ?*
- **Rappeler** que l'objet n'est pas d'être d'accord avec l'auteur, avec ses propos ni approuver la façon dont il les formule mais de comprendre ses intentions. On soulignera l'importance du contexte dans lequel est diffusée cette chanson. On

⁶ Il existe de nombreux outils de sondage en ligne (Wooclap, Kahoot, Plickers, etc.). On remplacera les questions en mode textuel par des images. Pour sélectionner des émoticônes sous creative commons, voir la table proposée par [wikimedia commons](https://commons.wikimedia.org/).

pourra évoquer ce qu'est un chansonnier. La parole des chansonniers dérange et fait réagir. Evoquer la tradition des chansonniers de rue et de cabaret dans l'histoire de la critique sociale et politique (notamment dans la veine anticléricale), la place des humoristes et des chansonniers à la radio et à la télévision aujourd'hui (De Pierre Dac à Coluche⁷, etc.) ;

- **Demander** aux élèves de rédiger un court texte expliquant les visées du texte et ses modalités en caractérisant le registre choisi par l'auteur pour s'exprimer (l'humour, la parodie, la satire) et ses intentions (provoquer, faire réagir, donner à réfléchir) ;
- **Introduire** la deuxième séance en annonçant que de nombreux courriers et signalements ont été adressés à France Inter et au CSA, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, à la suite de la diffusion de cette chanson : https://www.liberation.fr/checknews/2019/05/10/combien-le-csa-a-t-il-recu-de-plaintes-contre-france-inter-pour-le-sketch-elle-a-crame-la-cathedrale_1725957

Ces réactions font apparaître une vive opposition aux propos tenus par l'humoriste.

Séance 2 - Une chanson qui a fait débat

La chanson de Frédéric Fromet dépasse-t-elle les limites de la liberté d'expression ? : l'objectif de la deuxième séance est de prendre connaissance des arguments de ceux qui ont décrié cette chanson au regard de la liberté d'expression et des limites que la loi fixe à ce droit humain.

Remarque : cette séance s'articule en deux temps :

- ❖ Un premier temps sera consacré au rappel de ce qu'est la liberté d'expression, les limites que lui fixe la loi. Il sera l'occasion de leur faire appréhender les enjeux démocratiques de la liberté d'expression ;
- ❖ Un deuxième temps sera consacré à l'étude des arguments des auditeurs choqués par la chanson et les réponses apportées à leurs plaintes par la direction de France Inter et le CSA. La synthèse permettra de souligner le rôle du droit et des institutions (ici le CSA) pour faire valoir les droits d'expression de chacun et faire vivre le débat, essentiel à la vie démocratique.

Premier temps :

- **Demander** aux élèves de définir la liberté d'expression, à partir de leurs connaissances ;

⁷ Pierre Dac, *Et tout ça, ça fait de mauvais Français*, 1944, Radio Londres, parodie de la chanson à succès de Maurice Chevalier <https://www.youtube.com/watch?v=4QiphmGJhyE> et <https://lhistgeobox.blogspot.com/2011/06/238-pierre-dac-tout-ca-ca-fait-1944.html>.

- **Diffuser** la vidéo La liberté d'expression et ses limites (CLEMI-Lumni) : <https://www.lumni.fr/video/la-liberte-d-expression-et-ses-limites> ;
- **Reprendre** avec les élèves leur définition et la compléter à l'aide de ce qu'ils ont appris avec la vidéo : la liberté d'expression est inscrite dans la loi mais elle n'est pas sans limites : les limites à la liberté d'expression sont fixées par la loi qui sanctionne la diffamation, la calomnie, l'injure, l'appel à la violence, l'appel à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe en raison de son origine, sa religion, sa couleur de peau, sa sexualité. La loi sanctionne également l'apologie (la justification, l'encouragement) du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité. La loi protège en outre des atteintes à la vie privée.

La liberté d'expression est ainsi à la fois un droit humain (inaliénable, que possède tous les humains), une norme juridique (inscrite, définie, limitée par la loi), une norme sociale (elle permet le vivre ensemble).

- **Proposer** la lecture des articles 1^{er}, 4, 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et/ou donner à lire en complément, la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention européenne des droits fondamentaux (annexe 4).

- A quels autres droits humains est liée la liberté d'expression ? : le droit à la liberté d'expression est indissociable du droit de conscience (art.10)

La liberté d'expression est liée au principe d'égalité : tous les citoyens et toutes les citoyennes sont égaux en droit et ont le droit d'opinion et d'expression.

La liberté d'expression est indissociable du droit à l'éducation, à l'information.

Sans la liberté d'expression, comment défendre les autres droits humains ?

- La liberté d'opinion, la liberté d'expression et l'égalité sont garanties en France par le principe de laïcité inscrit dans notre constitution : « *La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. [...] La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.* »⁸

- Pourquoi la liberté d'expression est-elle essentielle à la démocratie ? : le droit à la liberté d'expression est un principe fondamental en démocratie. Le droit est un repère commun qui permet l'arbitrage. Sans le droit, s'imposerait la loi du plus fort.

⁸ Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Cultes-et-laicite/La-laicite>.

- **Faire réfléchir** les élèves sur les conditions d'exercice de la liberté d'expression en démocratie : la liberté d'expression pour pouvoir s'exercer suppose une tolérance et un climat apaisé. Elle permet à toutes et à tous d'exprimer son désaccord et faire valoir ses arguments. Elle suppose que l'on soit capable d'accepter que s'expriment des opinions différentes. Le débat, la délibération permettent de parvenir à une résolution commune et le cas échéant de faire évoluer la loi.

Deuxième temps : *Comment le droit et les institutions garantissent l'expression de tous et les conditions du débat ?*

- Comment la chanson de Frédéric Fromet a-t-elle été reçue par les auditeurs de France Inter ? Comment les auditeurs mécontents ont pu le faire savoir ? : à la suite de la diffusion de la chanson de l'humoriste, de nombreuses voix ont exprimé leur désapprobation. Ces réactions ont été publiées sur les réseaux sociaux. Certains se sont adressés à Radio France, groupe de média public auquel appartient France Inter, et au CSA dont la mission est de réguler l'audiovisuel en France ;
- Que prévoit la loi pour exprimer sa désapprobation sur un contenu médiatique ? : conformément à la loi sur la liberté de la presse de 1881 (article 13) et à l'article 6 de la loi sur la communication audiovisuelle de 1982, les médias ont l'obligation d'offrir un droit de réponse à toute personne, association, société qui estime avoir été injustement mise en cause dans un journal, à la télévision ou à la radio.

Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 :

Article 6. : « *Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où les imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.* »⁹

La loi prévoit également que les auditeurs et téléspectateurs puissent saisir le CSA.

- **Présenter** le CSA aux élèves : responsable de la régulation des médias, il offre aux citoyens la possibilité de le saisir, il prend de façon collégiale des décisions quand il est saisi. (cf. annexe 5 : les missions du CSA, droit de saisine, prise de décisions, sanctions) ;
- **Analyser** les traces du débat (on pourra proposer cette analyse sous la forme d'un tableau de synthèse) ;
- **Distribuer** aux élèves la saisine adressée au CSA, le tweet de Madame Christine Boutin et l'extrait de l'émission de la médiatrice de France Inter faisant part d'un message reçu d'une auditrice. Leur demander de relever les arguments mobilisés (annexe 6, les plaignants).

⁹ Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038791237/2020-01-01/.

Pour la compréhension de la saisine, expliquer si besoin aux élèves les passages suivants :

- « [...] *le jour du Vendredi Saint* » ;
- « [...] *grâce à la redevance dont ils s'acquittent* »¹⁰.

Proposition d'un questionnement :

- Comment les contradicteurs exercent-ils leur droit à la liberté d'expression ?
 - A qui s'adressent-ils ?
 - Quels canaux de communication utilisent-ils ? Quelle est la portée de ces différents canaux ?
 - Quels sont leurs arguments ?
 - Quelles sont leurs intentions ?
- **Faire écouter** aux élèves l'extrait de l'émission de la médiatrice du vendredi 31 mai 2019 et la réponse de la directrice de France Inter, Madame Laurence Bloch, aux auditeurs ou proposer la lecture de la retranscription textuelle (cf. annexe 7) :

Proposition d'un questionnement :

- A qui s'adresse Laurence Bloch et dans quel cadre ? Quelle est la fonction de Laurence Bloch ? Pourquoi s'exprime-t-elle à l'antenne et non pas le chanteur Frédéric Fromet ?
 - Quel message adresse-t-elle aux plaignants ?
 - Pourquoi le contexte dans lequel a été écrite et diffusée la chanson incriminée doit-il être pris en compte selon elle ?
 - Quel principe de droit commun à toutes et à tous invoque-t-elle dans sa réponse ?
- **Faire lire** enfin, la réponse adressée par le CSA au plaignant (cf. annexe 8) :

Proposition d'un questionnement :

- A qui s'adresse ce courrier et dans quel cadre ?
- Quelle décision le CSA a-t-il pris à l'issue de cette saisine ?
- Quel principe de droit commun à toutes et à tous le CSA invoque-t-il dans sa réponse ?

¹⁰ « **La contribution à l'audiovisuel public, qu'est-ce que c'est ?**: la contribution à l'audiovisuel public, anciennement appelée redevance audiovisuelle ou télé, est une taxe liée à la possession d'un poste de télévision. Elle sert à financer les antennes publiques de radiodiffusion et de télévision (France Télévisions, Arte-France, Radio-France, RFO, RFI, Institut national de l'audiovisuel). Elle est reversée aux partenaires audiovisuels par l'Administration fiscale après paiement par le redevable. ». Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/contribution-audiovisuel-public>.

- **Mettre** en commun les réponses et **proposer** un travail de synthèse en évaluation. Consignes : Rédigez un paragraphe argumenté répondant aux questions suivantes :
 - Au regard du droit, la chanson de Frédéric Fromet a-t-elle enfreint les limites de la liberté d'expression ?
 - Quelle opinion est exprimée par les plaignants ? Comment celle-ci a-t-elle été accueillie par la direction de France Inter et par le CSA ?
 - Montrez comment le droit a permis à chacun de s'exprimer au sujet de la chanson.
 - Comment et sur quel principe de droit commun à toutes et à tous s'est construit le consensus ?

Prolongement :

- **Faire réaliser** par les élèves, une infographie montrant le rôle du CSA dans la garantie de la liberté d'expression des médias, des artistes et des citoyens. L'infographie permettra de comprendre le parcours d'une saisine du CSA et ses différentes étapes.

Annexe 1 : Extraits du texte de la chanson

Extraits 1- Elle a cramé, la cathédrale

Il est fini le temps d'la cathédrale
Si ça pouvait signifier
Aussi la fin des curés !
Est-ce que ça vaut quasi un deuil national
Sur les radios, les télés
Avec Stéphane Bern pour chialer
(...)
C'est l'abattement pas que pour les sous-sous
On pleurniche pour un tas de cailloux
Quand un chômeur s'immole par le feu
On n'est pas aussi malheureux

Extraits 2 -Elle a cramé, la cathédrale

Une simple histoire de combustion
Bordel de dieu, on sort les violons
Genre la chute du mur de Berlin
C'est plus la chute de Christine Boutin
(...)
Dans cette hystérie à grande échelle
Il y a quand même une bonne nouvelle
Sur Amazon, Victor Hugo
Détrône Guillaume Musso

Extraits 3 - Elle a cramé, la cathédrale

Un fait divers certes très très chaud
Qui montre bien que chez les cathos
Il n'y a pas que la pédophilie
Le feu au cul c'est aussi l'incendie
(...)
Laisser chanter Arielle Dombasle
Pourquoi pas durant l'incendie
Elle aurait fait tomber la pluie
Je n'en peux plus d'la cathédrale
[...]

Extraits 4 - Elle a cramé, la cathédrale

Elle a cramé, la cathédrale
Hélas, rien du côté
De Saint-Nicolas-du-Chardonnet

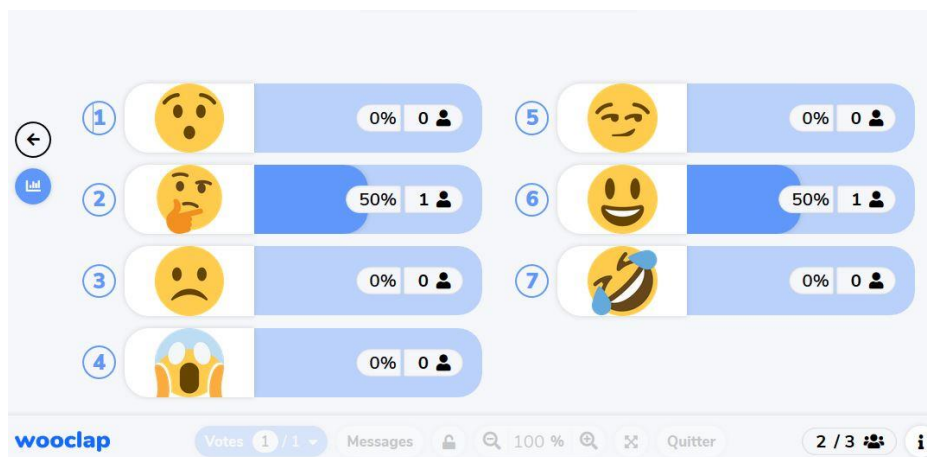
Voilà Pinault, Arnault, Total, L'Oréal
 Alignant les billets
 Quand les pauvres peuvent toujours crever
 [...]

 Elle a cramé, la cathédrale
 Pourquoi Dieu s'il est sympa
 A-t-il pu laisser faire ça ?

Annexe 2 – Exemple de sondage(s) du ressenti des élèves

Répondez au sondage en choisissant l'émoticône qui correspond à votre ressenti à la lecture de l'extrait de la chanson de F. Fromet

Répondez au sondage après l'analyse de l'extrait de la chanson :



Annexe 3 – Sélection de ressources pour contextualiser les faits évoqués dans la chanson de F. Fromet, « Elle a cramé la cathédrale »

Le bruit médiatique autour de l'incendie :

- <https://www.kantarmedia.com/fr/blog-et-ressources/downloads/2019-notre-dame>
- <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/lincendie-de-notre-dame-de-paris-a-la-une-des-journaux-du-monde-entier-1009689>

Les dons des grandes entreprises pour Notre-Dame/renoncement aux avantages fiscaux :

- <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/info-rtl-incendie-de-notre-dame-de-paris-l-oreal-la-fondation-bettencourt-et-francoise-bettencourt-meyers-vont-verser-200-millions-d-euros-7797442279>
- <https://www.20minutes.fr/societe/2498759-20190417-incendie-dame-paris-pinault-renoncent-avantage-fiscal-offrait-don>

Eléments de biographie de Madame Christine Boutin :

- <http://pratique.leparisien.fr/biographies/biographies-personnalites-politiques/femmes-politiques/christine-boutin-1400002042>

Présentation de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet :

- https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-Nicolas-du-Chardonnet

Un chômeur s'immole par le feu :

- https://www.liberation.fr/futurs/2013/02/13/un-chomeur-en-fin-de-droits-s-immole-par-le-feu-devant-pole-emploi_881698

Le scandale de la pédophilie dans l'Eglise/sortie du film Par la grâce de Dieu de F. Ozon :

- https://www.lemonde.fr/culture/article/2019/02/20/grace-a-dieu-la-sereine-fulmination-de-francois-ozon_5425647_3246.html

Les ventes des *Misérables* de Victor Hugo sur Amazon :

- https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/incendie-de-notre-dame-de-paris/notre-dame-de-paris-les-ventes-du-roman-de-victor-hugo-s-envolent_3400911.html

Stéphane Bern ému aux larmes lors de l'incendie de Notre-Dame :

- <https://embedftv-a.akamaihd.net/?ue=c69795d43781faa12d3ea6ffa7f0aa56&videoid=e5c16fa6-5fa7-11e9-a8fc-000d3a23d482&autoplay=1>

L'hommage de la chanteuse Arielle Dombasle à Notre-Dame, sur Twitter :

- <http://www.viewpure.com/sWeJR3h7Njs?start=0&end=0>

Annexe 4- La liberté d'expression, un droit humain, une norme juridique

Article préambule de la constitution du 4 octobre 1958

Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 [...]

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. (...)

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.¹¹

Charte des droits fondamentaux de l'UE, 7 décembre 2000

Titre II- Libertés

Article 11 - Liberté d'expression et d'information

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.

2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.¹²

Convention européenne des droits de l'homme, 4 novembre 1950¹³.

ARTICLE 10

Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Infographie la liberté d'expression et ses limites :

<https://www.gouvernement.fr/partage/3738-la-liberte-d-expression>

¹¹ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>.

¹² Source : <https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/11-liberte-d-expression-et-d-information>.

¹³ Source : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=basictexts&c=fr>

Annexe 5 : Le CSA, ses missions.



Quelles sont les missions du CSA

Le CSA gère l'accès au marché des services de médias audiovisuels, il délivre ou reconduit des autorisations de diffusion ou de distribution aux opérateurs hertziens et conventionne les services non-hertziens. [...]

Le Conseil, notamment par son suivi des programmes, veille au respect des droits du public, à la protection des consommateurs, à la déontologie de l'information et des programmes, au pluralisme politique, à la poursuite d'objectifs de cohésion sociale ainsi qu'à la promotion de la diversité culturelle et de la production audiovisuelle française. [...]

Enfin, le CSA dispose d'un pouvoir de nomination des présidents de sociétés nationales de programme et d'un pouvoir de sanction à l'égard des éditeurs de services.

Le CSA est-il un organe de censure ?

Toute censure, c'est-à-dire tout contrôle des programmes par les pouvoirs publics avant leur diffusion, est interdite en France selon la loi du 30 septembre 1986. Les opérateurs doivent cependant être vigilants sur le contenu des programmes diffusés à l'antenne. Le CSA ne peut donc pas intervenir avant la diffusion d'un programme mais il dispose d'un droit de regard a posteriori, il peut intervenir si une chaîne n'a pas respecté ses engagements.

Ainsi, à défaut d'être un censeur, le CSA a pour statut celui d'instance de régulation.

Quels sont les pouvoirs de sanction du CSA ?¹⁴

Le CSA dispose d'un pouvoir de sanction auprès des éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle ainsi que des opérateurs de réseaux satellitaires. Ce pouvoir s'exerce après mise en demeure.

La mise en demeure a valeur d'avertissement et est susceptible d'être adressée aux éditeurs, distributeurs et opérateurs de réseaux satellitaires lorsqu'un manquement à leurs obligations législatives, réglementaires ou à leurs engagements conventionnels est constaté. Les différentes sanctions possibles¹⁵ :

¹⁴ Source : <https://www.csa.fr/Mes-services/Foire-aux-questions/Informer/Le-role-et-les-missions-du-CSA>.

¹⁵ Source : <https://www.csa.fr/Reguler/Comment-le-CSA-peut-il-sanctionner/Differentes-sanctions-possibles>

Annexe 6 : Les plaignants

Document 1 : Tweet posté par Madame Christine Boutin, femme politique française.



Document 2 : Saisine (anonymisée) adressée au président du CSA

Annexe : Saisine du CSA

Objet : X

Monsieur le président,

[...]

Je n'ai pas écouté cette radio le vendredi 19 avril, mais les réseaux sociaux en ont suffisamment parlé pour que l'on puisse réagir. Il s'agit, le jour du Vendredi Saint, de la chansonnette qui profitait de l'incendie de Notre-Dame pour se moquer des chrétiens et de l'Eglise catholique. Il n'est pas trop fort, je crois, de parler de scandale à ce propos.

Peut-être conviendrait-il que vous rappeliez aux chaînes de radio et de télévision que la liberté de parole des journalistes et de leurs invités doit trouver une juste limite dans le respect des convictions des auditeurs et spectateurs, qui leur permettent de s'exprimer grâce à la redevance dont ils s'acquittent [...]

Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Document 3 : Extrait de l'émission « Le Rendez-Vous de la médiatrice », France Inter, diffusée à l'antenne le vendredi 31 mai 2019 et mis en ligne sur le site internet de l'émission :

La médiatrice : « Elle a cramé la cathédrale » c'est le titre de la chanson de Frédéric Fromet. Nous avons reçu des centaines de mails d'auditeurs. Le message de Yolande reflète à lui seul l'ensemble des courriers : « *Je trouve honteux la diffusion d'une telle chanson sur le service public. Les propos sont haineux et incitent à la haine. Elle n'est pas seulement irrespectueuse*

pour les catholiques mais aussi pour les Français, ceux qui aiment les belles choses, la culture, et qui respectent les œuvres du passé ».

Annexe 7 : La réponse de la directrice de France Inter aux auditeurs.

Extrait de l'émission « Le Rendez-Vous de la médiatrice », France Inter, vendredi 31 mai 2019. A l'écoute de 13 :50 à 16 :22 : <https://www.franceinter.fr/emissions/le-rendez-vous-de-la-mediatrice/le-rendez-vous-de-la-mediatrice-31-mai-2019>

Retranscription d'extraits de la réponse :

Laurence Bloch : "Je voudrais dire à tous les auditeurs et auditrices qui se sont sentis blessés par cette chanson que j'en suis désolée et que ce n'était pas le sujet de la chanson de Frédéric Fromet. Cette chanson s'inscrit dans une émission de divertissement dans laquelle il y a de l'humour, du second degré, des choses de mauvais goût, mais de la liberté. Ce n'est pas une chanson qui se moque de l'incendie de Notre-Dame mais qui pointe une concordance des temps très singulière. Je comprends que l'on soit choqué, mais il faut garder de la distance sinon la démocratie n'existe plus. Il n'y avait aucune intention de nuire, de provoquer, de blesser."

Annexe 8 : Lettre du CSA au plaignant

Paris, le 24 juin 2019

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) au sujet du billet humoristique de M. Frédéric Fromet, diffusé le 19 avril 2019 sur France Inter dans l'émission *Par Jupiter*.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, *«la communication au public par voie électronique est libre. L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la protection de l'enfance et de l'adolescence, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité, pour les services audiovisuels, de développer la production audiovisuelle (...) »*

Lors de sa séance du 12 juin 2019, le CSA a procédé à l'examen de la séquence litigieuse.

Le CSA, s'il comprend que certains auditeurs aient pu être particulièrement choqués par cette séquence, a constaté, comme le relève Mme Daviet dans l'émission « *Le rendez-vous de la médiatrice* » diffusée sur France Inter le 31 mai 2019, que les propos tenus, volontairement provocateurs, relevaient du genre humoristique propre à l'émission et ne constituaient pas un appel à la haine caractérisé en raison de convictions religieuses.

Dès lors, il a considéré, qu'il n'y avait pas lieu à intervenir auprès de Radio France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président du CSA